

Publications

Accueil ► Publications

Comment le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes peut assurer l’envoi d’alertes bilingues par le Système d’alertes au public

Date de publication :
Le 28 janvier 2026

1. Je transmets mes commentaires ci-après relatifs à l'amélioration du Système national d'alertes au public (SNAP).
2. En tant que commissaire aux langues officielles du Canada, je suis interpellé par les langues dans lesquelles les alertes au public sont diffusées, car l'usage des deux langues officielles permet de rejoindre 98 % des Canadiennes et des Canadiens, selon les données du Recensement de 2021 [\[1\]](#), et constitue donc un élément non négligeable de l'efficacité et de l'efficience du SNAP.
3. Par ailleurs, un retard dans la diffusion d'alertes au public dans la deuxième langue officielle peut nuire à un dénouement positif dans le cas d'une alerte signalant la présence d'une personne dangereuse ou la disparition d'un enfant. L'objectif de ces alertes est de mobiliser le plus grand nombre possible de membres de la société, et ce, rapidement.
4. Dans son budget de 2025, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de renouveler le SNAP, proposant d'y allouer 55,4 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2026-2027, puis 13,4 millions de dollars par année par la suite. Ces fonds seraient attribués à Sécurité publique Canada pour le financement d'un nouveau modèle du SNAP. Cette mesure vise, entre autres, à assurer la protection de divers groupes et à veiller à ce que les alertes soient accessibles et bilingues [\[2\]](#).
5. Il convient d'abord de reconnaître que le SNAP est issu d'un partenariat à plusieurs niveaux entre les secteurs public et privé. Cette initiative est le fruit d'une collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, un diffuseur privé – présentement Pelmorex Weather Networks (Television) Inc. (Pelmorex), qui est responsable du Système d'agrégation et de dissémination national d'alertes – et des distributeurs de fin de ligne. Ces derniers sont les radiodiffuseurs en direct, les entreprises de distribution de radiodiffusion, de télécommunications et de services Internet, et même des organismes gouvernementaux. Il en résulte un amalgame de compétences et de considérations linguistiques.
6. Avant de communiquer mes préoccupations, il est important de souligner que depuis la mise en place du SNAP, le contexte législatif a évolué. Premièrement, le préambule de la [Loi sur les langues officielles](#) [\[3\]](#) (la Loi) précise maintenant que « les obligations juridiques relatives aux langues officielles s'appliquent en tout temps, notamment lors de situations d'urgence ».
7. Je tiens aussi à rappeler que la Loi, qui est une loi quasi constitutionnelle, a désormais pour objet, entre autres, d'assurer le respect des deux langues officielles du Canada et leur égalité de statut quant à leur usage dans les institutions fédérales, notamment en ce qui concerne les communications avec le public et la prestation des services. Elle vise également à appuyer le développement des minorités francophones et anglophones en vue de les protéger, tout en tenant compte du fait qu'elles ont des besoins différents. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le Conseil) est assujéti à cette loi.
8. Deuxièmement, les obligations linguistiques du Conseil ont été renforcées avec l'adoption d'amendements à la *Loi sur la radiodiffusion* en 2023. Plus précisément, le paragraphe 5(2) de la [Loi sur la radiodiffusion](#) [\[4\]](#) stipule que le Conseil doit, dans le cadre de sa mission, veiller à disposer d'un système souple qui prend en compte des caractéristiques de la radiodiffusion, notamment dans les langues française et anglaise, et des différentes conditions d'exploitation auxquelles sont soumises les entreprises de radiodiffusion qui diffusent la programmation dans l'une ou l'autre langue, y compris le contexte minoritaire du français en Amérique du Nord et les besoins et intérêts propres des communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada.
9. Du même coup, avec la mise à jour en 2023 de la politique canadienne de radiodiffusion prévue par la *Loi sur la radiodiffusion*, la notion de services offerts « au fur et à mesure de la disponibilité des moyens » par rapport à la dualité linguistique a été éliminée. En effet, cette notion a été perçue comme désuète en raison des possibilités qu'offrent les entreprises de diffusion en ligne [\[5\]](#). Il y aurait donc lieu que le Conseil prenne en considération cette nouvelle orientation.
10. D'ailleurs, cette même politique édicte désormais clairement que « les radiodiffuseurs de langues française et anglaise, malgré certains points communs, diffèrent quant à leurs conditions d'exploitation – en particulier, le contexte minoritaire du français en Amérique du Nord – et, éventuellement, quant à leurs besoins » et que « le système canadien de radiodiffusion devrait favoriser l'innovation et demeurer aisément adaptable aux progrès scientifiques et techniques » [\[6\]](#).
11. Cela m'apporte maintenant à communiquer des défis observés relatifs au SNAP et aux langues officielles.
12. D'une part, en 2021-2022, j'ai participé aux travaux de la Commission des pertes massives qui ont mené à plusieurs recommandations, dont deux qui m'interpellent particulièrement. La première demande une révision fondamentale du système d'alertes par les différents ordres de gouvernements pour établir, notamment, un cadre national pour les alertes au public conformément à des normes nationales et sous la direction de Sécurité publique Canada [\[7\]](#). La deuxième recommandation demande un examen triennal du système pour prendre en compte les divers besoins, dont ceux des minorités de langue officielle [\[8\]](#).
13. D'autre part, le contexte de la pandémie de COVID-19 et plusieurs incidents portés à mon attention ont mené à la publication de mon rapport [Une question de respect et de sécurité : l'incidence des situations d'urgence sur les langues officielles](#) en 2020. Dans ce rapport, je recommande à diverses institutions fédérales de prendre des mesures pour améliorer l'accès à la sécurité des Canadiens et des Canadiennes, peu importe leur langue officielle de préférence et leur situation géographique au pays.
14. Dans ce rapport, je mentionne une enquête de 2019 concernant une série d'incidents au cours desquels les alertes diffusées à l'aide du SNAP ont été envoyées entièrement en anglais. J'avais alors remarqué qu'il y avait des cas où les distributeurs de fin de ligne diffusaient des informations dans une seule langue officielle, même si l'alerte initiale des organisations de gestion des urgences (OGU), c'est-à-dire les organismes qui gèrent les urgences au niveau provincial et territorial, était bilingue. J'ai conclu que cette pratique aurait dû être interdite par le Conseil. Ce faisant, j'ai recommandé au Conseil de mettre fin à cette pratique en modifiant les paragraphes de la Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC, 2014-444](#) ci-après :
 41. Le Conseil est d'avis que la responsabilité d'alerter le public revient ultimement aux OGU, et que celles-ci sont donc les mieux placées pour discuter de la problématique des langues officielles et des langues tierces. Il admet que la création en temps voulu, par les OGU, de messages d'alerte en cas d'urgence en anglais et en français pourrait ne pas être possible en toutes situations.
 42. Le Conseil note que [la Version 1.0 des Directives sur la présentation uniforme du SNAP] donne des conseils en ce qui a trait à la langue. Il n'estime donc pas nécessaire de prévoir des règles pour encadrer la langue de diffusion des messages d'urgence. Toutefois, il encourage les OGU à créer des messages dans les deux langues officielles et à envisager des possibilités de diffusion en langues tierces avec les radiodiffuseurs. De plus, le Conseil encourage l'industrie de la radiodiffusion à consulter les OGU pour définir la langue des messages d'alerte en cas d'urgence dans les marchés bilingues et trouver des solutions pour les alertes en langues tierces. À cet égard, le Conseil ne tient pas les radiodiffuseurs ou les [entreprises de distribution de radiocommunication] responsables de la traduction des messages d'alerte en cas d'urgence [\[9\]](#).
15. Or, ce sont les « Considérations relatives aux langues officielles » dans la version 2.1 des Directives sur la présentation uniforme [\[8\]](#) qui ont été modifiées. Mon équipe a analysé les nuances apportées à ces directives et a conclu qu'il n'est toujours pas obligatoire de diffuser simultanément des communications d'urgence de qualité égale dans les deux langues officielles. Voici des exemples en appui :
 - Paragraphe 8.2.2 – « **Dans la mesure du possible** [notre mise en gras], les responsables des messages d'alerte doivent transmettre les messages d'alerte au public dans les deux langues officielles, en formats texte et audio. » [notre mise en gras]
 - Paragraphe 8.2.4 – « **De préférence**, les messages d'alerte au public en anglais et en français, en formats texte et audio, provenant des responsables des messages d'alerte devront être tout aussi complets (c'est-à-dire que les deux versions comprendront les mêmes éléments : référence à l'événement et au lieu, directives, etc.). **Il est entendu que cela peut s'avérer difficile, voire impossible**, pour certains responsables des messages d'alerte. » [notre mise en gras]
 - Paragraphe 8.2.8 – « Il faut diffuser un message d'alerte au public **même s'il n'est que dans une des deux langues officielles**. » [\[9\]](#) [notre mise en gras]
16. Je note que lors du renouvellement par voie administrative de la licence et des ordonnances de distribution obligatoire de Pelmorex jusqu'au 31 août 2026, le Conseil a indiqué qu'il aurait suffisamment de temps pour moderniser ses cadres réglementaires en vertu de la nouvelle *Loi sur la radiodiffusion* et pour mettre en œuvre les modifications appropriées [\[10\]](#). Je garde espoir que cela comprendra une mise à jour de la Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC, 2014-444](#) et ordonnances de radiodiffusion. Cette politique doit être mise à jour pour refléter l'évolution législative des dernières années en matière de protection et de promotion des langues officielles.
17. Rappelons que Pelmorex exploite le Système d'agrégation et de dissémination national d'alertes, c'est-à-dire le système qui recueille, valide et rend publics les alertes d'urgence des organismes gouvernementaux autorisés de partout au Canada, grâce à sa licence du Conseil. Or, les Directives sur la présentation uniforme pour les distributeurs de fin de ligne n'obligent pas la diffusion simultanée de communications d'urgence de qualité égale dans les deux langues officielles. En conséquence, il est toujours permis aux distributeurs de fin de ligne de publier des alertes unilingues.
18. Cela dit, j'accueille favorablement l'esprit d'initiative de Pelmorex, qui a indiqué au Conseil qu'elle travaille sur la mise en place d'un nouvel outil de traduction dans son Système d'agrégation et de dissémination national d'alertes. Selon Pelmorex, cette solution sera intégrée dans le système dès mars 2026 et permettra aux émetteurs d'alertes de créer un fichier d'alerte texte et audio dans les deux langues officielles [\[11\]](#).
19. Il n'en demeure pas moins que la meilleure façon pour assurer que les alertes soient bilingues serait que le Conseil ajoute des conditions de licence en matière d'obligations linguistiques et renforce son influence sur les OGU afin d'éviter que des alertes unilingues continuent d'être envoyées par le SNAP.
20. Comme je le souligne dans mon rapport de suivi intitulé [Retour sur le rapport Une question de respect et de sécurité : l'incidence des situations d'urgence sur les langues officielles et ses recommandations](#), un travail important reste à faire pour garantir la large diffusion simultanée de communications d'urgence de qualité égale dans les deux langues officielles.
21. En terminant, je tiens à préciser que le fait de ne pas diffuser les alertes au public dans les deux langues officielles lors de situations d'urgence constitue un obstacle à la santé et à la sécurité des Canadiens et des Canadiennes. Je concède que la responsabilité du SNAP est actuellement partagée, mais il est nécessaire qu'une entité s'assure que les alertes sont de qualité égale et diffusées simultanément dans les deux langues officielles en tout temps.

Raymond Thérberge

Notes de bas de page

- [1](#) Statistique Canada, [La diversité linguistique au Canada : lumière sur les données du recensement de 2021 sur les langues non officielles](#) [\[1\]](#), (date de diffusion : le 22 janvier 2025).
- [2](#) Gouvernement du Canada, [Un Canada Fort – Budget 2025](#) [\[2\]](#), Chapitre 4 – Préserver la souveraineté et la sécurité du Canada, 4.2 Protéger nos frontières et nos communautés, pages 223 et 228.
- [3](#) [Résumé législatif du projet de loi C-11 : Loi sur la diffusion continue en ligne](#) [\[3\]](#), article 2.2b.
- [4](#) [Loi sur la radiodiffusion](#) [\[4\]](#), Politique canadienne de radiodiffusion, paragraphes 3(1)c) et 3(1)d)(iv).
- [5](#) [Rapport final de la Commission des pertes massives : Résumé et recommandations](#) [\[5\]](#), Recommandation C.4, Examen approfondi du système En Alerte, pages 196-197.
- [6](#) [Rapport final de la Commission des pertes massives : Résumé et recommandations](#) [\[6\]](#), Recommandation C.5, Examen triennal du Système national d'alerte publique, page 198.
- [7](#) [Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-444 et ordonnances de radiodiffusion CRTC 2014-445, 2014-446, 2014-447 et 2014-448 | CRTC](#) [\[7\]](#), Langue des messages d'alerte en cas d'urgence, Analyse du Conseil, articles 41 et 42.
- [8](#) Les Directives sur la présentation uniforme sont gérées par des cadres supérieurs fédéraux, provinciaux et territoriaux qui sont responsables de la gestion des urgences pour les distributeurs de fin de ligne, et elles sont publiées sur le site Web de Sécurité publique Canada. [Version 2.1 des Directives sur la présentation uniforme](#) [\[8\]](#)
- [9](#) [Version 2.1 des Directives sur la présentation uniforme](#) [\[9\]](#), Considérations relatives aux langues officielles, articles 8.2.2, 8.2.4 et 8.2.8.
- [10](#) [Décision de radiodiffusion CRTC 2023-245 | CRTC](#) [\[10\]](#)
- [11](#) [Réplique de Pelmorex Weather Networks à l'avis CRTC 2025-180](#) [\[11\]](#), n^o d'intervention 98, déposée le 19 décembre 2025 (consultée le 8 janvier 2026).

Date de modification : 2026-02-19